

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Juin 2024
- Personnel communal – recrutement d'un responsable administratif polyvalent
- Projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de logements communaux
- Communauté de communes – rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Centre social Jaligny/Neuilly – participation au financement - année 2024
- Recensement de la population 2025 - organisation
- Questions diverses

Le 12 Septembre 2024

Le Maire,

PROCES-VERBAL

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PUJOS Henri, Maire.

Présents : PUJOS Henri – JALLET Jean-Philippe – MARTIN Bernard - FAYET Noël – FONTAINE Joël – QUIRIJNS Floor (jusqu'à la question n° 26) – GUILLON Frédéric – GUILLON Fabien - HERAULT Isabelle – LOUSTALNIAU Jordan lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : CHERVIN Nicole

Secrétaire de séance : MARTIN Bernard

N° 23 – APPROBATION DU PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal,

- vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ approuve, sans réserve, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2024, lequel sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la mairie de manière permanente et gratuite et sous format papier dans le tableau d'affichage à la porte de la mairie.

PERSONNEL COMMUNAL

N° 24 A/ - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil Municipal,

- conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité ;
- considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la création à compter du 30 Septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures ; cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;
- autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la Commune et
- dit que les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

N° 24 B/ - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal,

- vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 B/ en date du 09 Avril 2024 décidant de créer à compter du 1^{er} Novembre 2024 un emploi d'assistante administrative (qui se traduira par un emploi de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} avril 2025) pour une durée de 23 heures hebdomadaires ;
- vu les résultats de la procédure de recrutement ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 23 heures, au poste de responsable administratif polyvalent ; cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} Novembre 2024 ;
- dit que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- décide d'octroyer à compter du 1^{er} Novembre 2024 des heures complémentaires pour les travaux réalisés en dehors des heures de bureau ;
- autorise le Maire à recruter pour répondre au besoin permanent de la Commune
- dit que les dépenses sont inscrites au budget et
- décide de modifier le tableau des effectifs (annexe 1).

Annexe 1

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS	GRADES ASSOCIES	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdo madaire
			01/01/24	30/09/24	01/11/24	
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	TNC
Responsable administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	1	TNC
Agent technique	Adjoint technique	C	3	3	3	TNC
Agent d'entretien/ service remplaçant	Adjoint technique	C	1	1	1	TNC
Assistant administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	0	TNC

TRAVAUX

N° 25 A/- TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

- vu sa délibération n° 30 en date du 30 août 2022, proposant le projet de réhabilitation et rénovation énergétique des logements communaux - travaux portant sur un bâtiment communal ancien à usage de 4 logements locatifs comprenant la réfection de la toiture, l'isolation des combles, l'isolation extérieure des murs, le remplacement des menuiseries extérieures et le changement des modes de chauffage (pompe à chaleur et clim. réversible),
 - considérant l'accord de subvention donné par la Région Auvergne,
 - vu les résultats de l'évaluation énergétique réalisée,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- décide d'engager les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de logements communaux dont le montant est estimé à 270 000 € HT,
 - sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Allier, de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (Fonds de concours), au titre du Fonds Verts et de tout autre partenaire susceptible d'aider la Commune pour mener à bien ce projet et
 - dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

N° 25 B/- TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de réhabilitation de quatre logements communaux situés au centre du bourg,
- considérant qu'il convient d'aménager l'espace public bordant le bâtiment afin de favoriser la mise en valeur du cadre de vie des habitants,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager les travaux d'aménagement d'un espace public dans le centre du bourg dont le montant est estimé à 18 213 € HT,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Allier, de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (Fonds de concours) et de tout autre partenaire susceptible d'aider la Commune pour mener à bien ce projet et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

N° 26 - COMMUNAUTE DE COMMUNES EABL

- I. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Rapport du 25 juin 2024 - Transfert des compétences « médiathèques d'intérêt communautaire de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier » et « maison de santé Jacques Cortez du Donjon » au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, intégrant notamment la compétence facultative :

- construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon,

Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Vu le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion du 25 juin dernier adressé par le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le 15 Juillet 2024,

Vu les délibérations de 2018 et 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire confirmant l'intérêt communautaire en vue d'assurer la compétence en matière, notamment, de la « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », ainsi que de la « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon ».

Ces transferts de compétences ont été réalisés à la date du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », le détail par commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », le détail pour la commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,

après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :
 - au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », au 1er janvier 2024,
 - au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », au 1^{er} janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

II. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Il est présenté, à l'assemblée, les différents zonages proposés à la construction sur la commune à inscrire au PLUi.

III. Etablissement Public Foncier (EPF)

Monsieur le Maire rend compte, à l'assemblée, de l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à l'établissement public foncier local « EPF Auvergne » permettant à son territoire de bénéficier de l'appui de l'EPF en termes d'anticipation foncière, de portage foncier et de son apport en conseil et ingénierie pour accompagner les projets des communes.

N° 27 - CENTRE SOCIAL DE JALIGNY/NEUILLY – PARTICIPATION 2024

Le Conseil Municipal,

- vu le compte-rendu de l'assemblée générale du Centre Social de JALIGNY/NEUILLY en date du 13 Juin 2024,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord au versement :
 - de la participation annuelle dédiée au financement de l'animation globale du Centre Social, pour l'année 2024, calculée sur la base de 1 € par habitant soit 323 €,
 - de la participation au centre de loisirs de l'année 2024, calculée sur la base de 1 € par habitant soit 323 €,
 - de la participation au reste à charge de l'année 2024 soit 770 heures à 1.10 € soit 847 € et
 - de la régularisation de la participation au reste à charge de l'année 2023 soit 115.11 € et
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

N° 28 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - AGENT RECENSEUR

Le Conseil Municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
 - vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,
 - vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,
 - vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 - vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 - vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- dit que les opérations de recensement de la population 2025, se déroulant du 2 Janvier au 15 Février 2025, seront réalisées par la secrétaire de mairie,
- dit que l'indemnisation des frais de déplacement sera déterminée ultérieurement lorsque le montant de la dotation sera connu,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 et
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

N° 29 - SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 50 € à Val Libre Culture et Patrimoine de LENAX
 - 70 € à Amicale des Caprices du RPI – St-Léon/Sorbier/Liernolles/Montcombroux les Mines et
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

I. LOCATION LOGEMENT « B »

Monsieur le Maire rend compte que le logement est en cours de remise en état suite au départ du locataire (actuellement coût des travaux s'élevant à 9 100 €) et qu'une demande de location sérieuse a été déposée.

Le Conseil Municipal demande à ne pas restituer la caution au locataire (état des lieux de sortie réalisé par huissier à l'appui) et à récupérer les éventuelles sommes dues auprès de la personne qui s'est portée caution et solidaire pour le locataire.

II. CEREMONIES ET REUNION

Sont arrêtées les dates suivantes :

- ✚ cérémonie de remise des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries et du brevet des collèges 2024 le dimanche 10 novembre à 10 heures ; sera également réalisé le dévoilement de la plaque « Jardin Michel et Danielle GUERET » ;
- ✚ cérémonie commémorative du 11 novembre à 11 heures au monument aux morts – dépôt de la gerbe réalisé par Fabien GUILLON ;
- ✚ cérémonie des vœux du Maire le samedi 04 janvier 2025 à 18 heures.
- ✚ réunion de la commission « cantine » à prévoir dans les meilleurs délais.

III. REFUS DE DEROGATION ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis, comme il est convenu entre les Maires des écoles du RPI, un refus de scolarisation d'un enfant de la commune dans une école voisine.

IV. SINISTRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter de dédommagement auprès des établissements DACHARD de TRETEAU pour la dégradation d'un massif de rosiers de la commune à l'occasion de l'accident d'un de ses véhicules.

V. POINT SUR LES BONS DE COMMANDE AUPRES DE LA CARRIERE VIALLET

Suite au point réalisé, il est demandé aux personnes disposant d'un bon de commande de procéder au retrait des fournitures rapidement afin de permettre un règlement avant la fin d'année.

VI. AGRIVOLTAISME

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner d'accord de principe aux sociétés spécialisées en agrivoltaïsme pour rencontrer les agriculteurs de la commune.

VII. BULLETIN MUNICIPAL 2024

Comme chaque année, un courrier a été adressé aux associations de la Commune pour obtenir un texte et une photo visant à illustrer le prochain bulletin municipal.

VIII. REPAS DU CCAS

Les membres du conseil municipal, intéressés pour participer au repas du CCAS qui se déroulera le 06 octobre 2024, sont invités à se faire connaître.

IX. POINT SUR LES TRAVAUX 2024

Monsieur le Maire rend compte de l'état d'avancement des travaux 2024.

N° 30 - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de mettre en place le prélèvement automatique des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux (cantine scolaire et loyers).

En effet, ce mode de règlement présente un double enjeu : une simplification pour les usagers (plus de déplacements, d'envois postaux, d'oublis ou de retards de paiement) et un avantage pour la Commune (flux de trésorerie plus réguliers et amélioration du recouvrement des recettes).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations de services communaux (recettes de cantine scolaire et de loyers) à compter du 1^{er} novembre 2024,
- précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée et
- charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur GUILLON Fabien

- déplore le stationnement de voitures en bordure de la rue de l'église rendant la circulation des engins agricoles compliquées voire impossible certaines fois.
Les riverains seront prévenus.

Monsieur FAYET Noël

- rend compte que le cabanon « WC » de l'aire de jeux se dégrade sérieusement.
La question sera étudiée.

Madame QUIRJNS Floor

- signale que régulièrement des camping-cars stationnent sur le parking de l'école et suggère d'installer un panneau supplémentaire indiquant l'aire dédiée à ces derniers.
Un panneau sera rajouté.
- demande la date d'arrivée de la fibre dans la commune.
La couverture de l'ensemble de la commune est annoncée pour fin 2025.
- expose qu'une nouvelle association de parents d'élèves du RPI Saint-Léon/Sorbier/Liernolles/Montcombroux les Mines vient d'être créée et dénommée « Amicale des caprices du RPI ».

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance du 19 Septembre 2024 a été affichée ce jour à la porte de la Mairie.

Le 26 Septembre 2024

Le Maire,



